



16ème législature

Question N° : 2860	De M. Marcellin Nadeau (Gauche démocrate et républicaine - NUPES - Martinique)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > transports aériens	Tête d'analyse >Augmentation des billets d'avion vers les Antilles	Analyse > Augmentation des billets d'avion vers les Antilles.
Question publiée au JO le : 01/11/2022 Réponse publiée au JO le : 07/02/2023 page : 1251 Date de signalement : 10/01/2023		

Texte de la question

M. Marcellin Nadeau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur la hausse démesurée qu'enregistrent les billets d'avion vers les Antilles. Ces augmentations, opérées sans aucune justification atteignent plus de 15 % sur les aéroports de Fort-de-France et de Pointe-à-Pitre. À l'approche de la fin d'année civile et des vacances scolaires, cet état de fait est particulièrement préjudiciable pour les jeunes Antillais partis faire leurs études en France hexagonale. Ils ne peuvent même plus envisager un retour en fin d'année, le prix du billet s'établissant entre 1 400 et 1 600 euros ou même 1 300 euros sans bagages! Cette situation est inadmissible; les raisons données, de la crise covid et de l'augmentation du prix du kérosène, superfétatoires. Les prévisions de fréquentation touristique aux Antilles, dont le secteur est pourtant essentiel à la vie économique de ces territoires, sont en conséquence en baisse de plus de 30 % pour la période de haute saison de fin d'année. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation, pour éviter ce qui constitue une distorsion évidente au droit de la concurrence et enfin pour assurer une vraie continuité territoriale à laquelle les citoyens d'outre-mer ont aussi droit.

Texte de la réponse

Dans un contexte où les routes entre la métropole et les Antilles peuvent être desservies par toute compagnie française ou européenne qui le souhaiterait, trois compagnies exploitent les vols long-courriers vers les Antilles. Grâce à un niveau de concurrence élevé, les tarifs des billets en provenance et à destination de ces départements d'Amérique ont augmenté moins vite que ceux des vols long-courriers comparables en termes de distance. Ainsi, en 2019, le prix moyen au kilomètre par passager vers et depuis les départements outre-mer était inférieur à celui des liaisons internationales de distance comparable. Ce prix a baissé en 2021 en sortie de crise sanitaire, avant d'augmenter en 2022, mais moins vite que celui des liaisons vers le reste du monde. Au total, selon les valeurs mesurées à l'automne 2022, les liaisons vers les DOM restent 41 % moins chères au kilomètre que les liaisons long-courriers de distance comparable et, en particulier, 39 % moins chères vers la Martinique et 46 % moins chères vers la Guadeloupe. La hausse constatée est pour partie liée à l'augmentation du prix en euros du kérosène, qui a doublé sur 1 an, ce qui représenterait une hausse de 120 euros par passager pour un vol aller-retour Paris – Fort-de-France. L'évolution de la parité euro/dollar a en outre été défavorable alors que plus de la moitié des dépenses des transporteurs aériens est libellée dans la devise américaine. Dès lors, pour assurer leur équilibre économique, et alors que leurs marges sont faibles, les compagnies sont contraintes de reporter au moins en partie l'augmentation



de leurs coûts sur les tarifs des billets. L'État engage des moyens importants en faveur de la continuité territoriale. Le fonds de continuité territoriale géré l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) finance ainsi le passeport-mobilité études, le passeport-mobilité en stage professionnel, le passeport-mobilité formation professionnelle et l'aide à la continuité territoriale. Au total, l'État a consacré près de 16 millions d'euros à ces dispositifs en 2021. Le choix a été fait de soutenir de manière renforcée les personnes fragilisées par l'augmentation des prix. Pour cela, la loi de finances pour l'année 2023 renforce les moyens de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité, ce qui limitera le reste à charge des bénéficiaires des aides à la continuité territoriale à 50 % du prix du billet. Les collectivités, qui ont la compétence sociale, peuvent aussi fixer des tarifs sociaux.